

Arrêté du Président
Portant autorisation de réglementer le stationnement et la circulation dans le cadre d'un
déménagement
Marbache

2026-02-129 VG

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 07 février 2024, donnant délégation de signature à Monsieur Damien FRANCOIS, Brigadier Chef Principal
- Vu la demande présentée par Madame LOZERE Véronique, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un camion de déménagement sur le domaine public située devant l'habitation au 1 CHEMIN DU NOYER LA PLUME (Marbache), dans le cadre d'un déménagement.
- Vu l'avis favorable de Monsieur Michel FRANCOIS, adjoint au cadre de vie et Patrimoine
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route au droit des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Période de stationnement

Le 28 mars 2026 de 08h00 à 18h00 : Madame LOZERE Véronique est autorisée à stationner un camion de déménagement sur la chaussée située devant l'habitation au 1 CHEMIN DU NOYER LA PLUME (Marbache), dans le cadre d'un déménagement de **et sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons.**

Article 2 : Circulation interdite

Le 28 mars de 08h00 à 18h00 : La circulation sera interdite à tout véhicule pendant la période du déménagement de Madame LOZERE Véronique sauf l'accès aux habitants du CHEMIN DU NOYER LA PLUME (Marbache).

Madame LOZERE Véronique devra stopper son déménagement en cas d'intervention des véhicules de premiers secours (police, pompiers, gendarmerie).

Article 3 : Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

- ▶ La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du permissionnaire.
- ▶ Le demandeur étant occupant du domaine public, veillera à préserver les droits des tiers et notamment des piétons, **en les invitant à emprunter le trottoir d'en face si nécessaire.**
- ▶ **Le camion stationné sur la voie publique devra rester visible la journée en allumant ses feux de détresse, signalés par des dispositifs auto réfléchissants.**
- ▶ **Le demandeur étant occupant du domaine public devra mettre en place un panneau de stationnement interdit et des panneaux route barrée à 50 mètres en amont de chaque côté de la rue, avec l'affichage du présent arrêté 07 jours avant la date du déménagement.**
- ▶ Le demandeur étant occupant du domaine public devra veiller à ne pas perturber la circulation des riverains du chemin du Noyer de la Plume et laisser l'accès aux véhicules d'intervention des premiers secours (police, gendarmerie, pompiers)

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e) .


DESTINATAIRES:

- Mairie de Marbache
- Recueil des actes administratifs
- Affichage / Presse
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- SDIS 54
- Madame LOZERE Véronique
- Publié et Notifié le 18/03/2026

Pompey, le 18/03/2026

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

Le Brigadier Chef Principal


Damien FRANÇOIS

